

Direction générale de services

Affaire suivie par : service juridique

Tel : 0327537532

Mail : service.juridique@ville-maubeuge.fr

Le 05 mars 2026

**SAISINE D'UN AVOCAT POUR DES PRESTATIONS DE CONSEILS JURIDIQUES POUR UN MONTANT
INFÉRIEUR A 40 000 EUROS HORS TAXES**

DECISION N° 1252 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles :

- R.2111-1 relatif aux études et échanges préalables avec les opérateurs économiques,
- R.2122-8 relatif à la passation, par un acheteur, d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu la lettre d'engagement valant convention d'honoraires avec le cabinet SQUAIR,

Considérant que par les articles susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire en son 4^{ème} point, la compétence pour prendre « *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés...* », et ce, « *quel que soit le montant, quel que soit leur objet* »,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269

59607 Maubeuge Cedex

Tél. 03 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

SAISINE D'UN AVOCAT POUR DES PRESTATIONS DE CONSEILS JURIDIQUES POUR UN MONTANT INFÉRIEUR A 40 000 EUROS HORS TAXES

Considérant que dans le cadre de revendications relevant du droit de la fonction publique, et plus précisément en matière de ressources humaines concernant la police municipale, il apparaît nécessaire de prendre attache auprès d'un avocat pour une réponse juridique approfondie,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestations de conseils juridiques auprès d'un avocat,

Considérant que l'article R.2122-8 susvisé prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services, et veille notamment à choisir une offre pertinente et à faire une bonne utilisation des deniers publics,

Que malgré l'absence d'obligation de mise en concurrence, la ville a souhaité solliciter deux opérateurs éventuels en respect de l'article R.2111-1 susvisé, et a choisi l'offre la plus pertinente tout en faisant preuve d'une bonne utilisation des deniers publics,

Qu'à ce titre, le cabinet d'avocats SQUAIR, et en l'occurrence Maître DELVAL, situé au 25 rue Faidherbe, 59000 LILLE, a été retenu au regard de son devis, lequel prévoit un taux horaire de 150€ (HT) de l'heure concernant la rédaction de notes, de protocoles ou des consultations, et de 75€ (HT) de l'heure concernant d'éventuels réunions de travail, recherches et déplacements, dans le cadre de conseils juridiques en matière de droit de la fonction publique,

Que la convention d'honoraires susvisée reprend et précise ces éléments,

Que c'est à bon droit que le devis et la proposition ont été obtenus et qu'une décision relative à la passation d'un tel marché peut être prise par Monsieur le Maire.

DECIDONS

Article 1 :

La Ville de Maubeuge, représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de recourir à un marché de prestations pour des conseils juridiques en matière de droit de la fonction publique, et plus précisément en ce qui concerne les ressources humaines de la police municipale, auprès de :

Maître Vincent Delval
Avocat du Cabinet SQUAIR
Bureau de Lille
25 rue Faidherbe
59000 LILLE

Article 2 :

Le présent contrat est établi pour un montant au taux horaire de 150€ (HT) pour la rédaction de notes, de protocoles mais également des consultations, et de 75€ (HT) concernant d'éventuels réunions de travail, recherches et déplacements.

11 MARS 2026

Article 3 :

La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du contrat,
- Notifiée au prestataire identifié à l'article 1.

A Maubeuge le 11 MARS 2026



Le Maire de Maubeuge,
Arnaud DECAGNY

